



N°DEC50-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT RELATIVE A UNE DEMANDE DE
SUBVENTION LEADER POUR L'ATELIER DE TRANSFORMATION
DE FRUITS ET LEGUMES A TETHIEU**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la possibilité de solliciter des subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Vu la délibération 08 février 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax validant le plan de financement modifié du projet de construction d'un atelier de transformation de fruits et légumes sur la commune de Téthieu.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a décidé de construire un atelier de transformation de fruits et légumes afin de soutenir les agriculteurs locaux, et d'en favoriser l'implantation de nouveaux mais aussi de permettre aux habitants de pouvoir consommer plus facilement des produits locaux.

Cette opération est éligible auprès du programme LEADER. Le plan de financement est réparti comme suit :

Poste des dépenses		Financeurs publics	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Acquisition / Installation préfabriqué	162 421.81	Région Nouvelle Aquitaine	27 775.00
Aménagement Extérieur	10 526.84	Programme LEADER	50 000.00
Matériel de transformation	39 630.02	Autofinancement	138 098.96
Installation vidéoprotection	3 295.29		
TOTAL	215 873.96	TOTAL	215 873.96

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention du programme LEADER à hauteur de 50 000€ soit 23.16% du montant total des travaux.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché/Publié le 04/04/2023

ID : 040-244000675-20230404-DEC502023-AR



Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 03 Avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS